

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 23 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Bertrand BOMO, Vincent MARTIN, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Véronique JULET, Laetitia DELMULLE, Olivier BILLON, Sylvie KRAUTH, Laurent RAUGEL, Théophile GILLMANN, Martine ACHER, Rocco NAPOLI

Absents excusés: Evelyne GRAUFFEL procuration à Béatrice MUNCH,
Nathalie MARTIN procuration à Laëtitia DELMULLE,
Martine ACHER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2014

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 8 avril 2014.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :
Madame Nicole VIVIEN, secrétaire de séance
Monsieur Clément MOUSSAY, secrétaire administratif

14-018: BUDGET GENERAL 2014 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;



COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2014

ATTENDU qu'il lui appartient de déterminer le produit fiscal global dont la commune a besoin pour assurer l'équilibre de son budget ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'appliquer une hausse de 1.00 %, sur les taux de la fiscalité directe locale et de les arrêter comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 908 000	17,47	333 328
Taxe foncière propriétés bâties	1 599 000	10,04	160 540
Taxe foncière propriétés non-bâties	35 300	53,45	18 868
Cotisation foncière des entreprises	603 800	0,00	
PRODUIT TOTAL	4 146 100		512 736

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 496 604.48,-
Recettes de fonctionnement	1 496 604.48,-
Dépenses d'investissement	622 049.43,-
Recettes d'investissement	622 049.43,-

14-019 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu, à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux de mars dernier, de procéder à la nomination de nouveaux commissaires appelés à siéger au sein de la CCID.

Il rappelle à ce titre que cette commission est constituée par, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.

La désignation des six commissaires titulaires et six commissaires suppléants est faite par le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Bas-Rhin sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2014

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations en tenant compte des conditions suivantes :

1. Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

2. Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,
Emet les propositions suivantes :**

Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des Membres suppléants
VIVIEN Nicole BENTZ Edith GILLMANN Théophile MARTIN Vincent MUNCH Béatrice DELMULLE Laetitia MOCKERS Léon BIBERIAN Jean-Baptiste WILT Olivier BOMO Bertrand KOESTEL Alfred, ERGERSHEIM BRAND Maxime, ERGERSHEIM	NAPOLI Rocco JULET Véronique KRAUTH Sylvie RAUGEL Laurent CLEDAT Patrice GRAUFFEL Evelyne MARTIN Nathalie ACHER Martine BILLON Olivier ZIRN François SCHELCHER Jean-Claude, ERGERSHEIM MULLER Stéphanie, OSTHOFFEN

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2014

14-020 : RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DESIGNATION DE CINQ MEMBRES

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé ;
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité ;
- les cinq personnes proposées par le Conseil Municipal seront autres que celles proposées par la Chambre d'Agriculture.

Le Maire invite les membres présents à procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière ;

VU la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de DACHSTEIN.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

EMET les propositions suivantes :

- pour la désignation des membres titulaires :
 - Nicole VIVIEN
 - Oliver WILT
 - Vincent MARTIN

- pour la désignation des membres suppléants :
 - Édith BENTZ
 - Olivier BILLON

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2014

14-021 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE DU COLLEGE DE DUTTLENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par l'association ALT du collège de Duttlenheim concernant le décompte relatif aux frais de fonctionnement du "Point Accueil et d'Ecoute".

CONSIDERANT que la quote-part afférente à la commune de Dachstein représente un montant de 758.30 euros pour l'année 2013

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer à l'organisme Point d'Accueil et d'Ecoute, comme les années précédentes, la somme 758.30 euros.

ASSURE le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subvention du budget de l'exercice 2014, à la rubrique :

«Subventions diverses » à l'association ALT

14-022 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DE FABRIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de DACHSTEIN en date du 04 février 2014, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage et électricité qui s'élèvent, au titre de l'année 2013, à :

- 2598.80 euros pour l'église ;
- 232.75 euros pour le presbytère ;

VU les pièces justificatives présentées ;

CONDIDERANT que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses édifices publics ;

**Après que Mme VIVIEN ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer au Conseil de Fabrique, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment cultuel communal, une subvention à hauteur de **75 %** de la facture de chauffage, soit un montant de **1949.10 €** ; le versement de cette participation est subordonné au réglage du chauffage de l'église sur la position « Hors Gel » ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 29 avril 2014

DECIDE d'allouer au Conseil de Fabrique une subvention de **174.56 €**,
représentant **75%** des frais d'électricité du presbytère.

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574
Subventions, rubrique " Conseil de Fabrique "

**14-023 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIER
D'ERGERSHEIM-DACHSTEIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par l'amicale des sapeurs-pompiers de la
section locale d'ERGERSHEIM-DACHSTEIN tendant à une
participation financière de la commune pour les travaux
d'aménagement effectués dans le nouveau local occupé,

CONSIDÉRANT que le montant de ces travaux s'élève à ce jour à 18 470 euros,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer l'amicale des sapeurs-pompiers de la section locale
d'ERGERSHEIM-DACHSTEIN, une subvention d'un montant de
4000 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574
Subventions, rubrique " Amicale des sapeurs-pompiers "

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en
application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui
lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des
biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 23 N°217/6 2 rue des Vanneaux

Parcelle cadastrée Section 13 N°145 2 rue des Peupliers

Parcelle cadastrée Section 23 N° 80 et 210 Hard

Parcelle cadastrée Section 25 N° 519 et 522 village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
